

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-112

### **Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères à hydrogène : demande de subvention dans le cadre du Plan Régional Hydrogène**

La Communauté de Communes assure la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en régie directe. Elle possède un parc de 12 camions benne à ordures ménagères

(6 BOM classiques, 6 BOM mono-opérateurs), assurant une quarantaine de circuits par semaine (hors saison), avec une moyenne par véhicule de 34 000 km/an. Pendant la saison estivale, ces camions sont amenés à effectuer 2 tournées par jour.

Compte tenu de ces kilométrages, ces camions fonctionnent au gasoil. Les camions électriques, dont l'autonomie est limitée à 120 km, ne sont pas adaptés aux contraintes du territoire, en particulier en période estivale.

Suite aux réflexions de Vendée Energie, en vue de la reconversion du parc éolien de Bouin en unité de production d'hydrogène vert, un projet de renouvellement progressif de ce parc par des camions à hydrogène a été mis à l'étude.

L'hydrogène sera obtenu grâce à l'électrolyse de l'eau de mer avec de l'électricité produite par 3 éoliennes du parc de Bouin géré par Vendée Energie : 300 à 1 000 kg d'hydrogène pourront être produits par jour.

Ce carburant vert présente de nombreux avantages : indépendance énergétique, sécurisation des coûts de combustible à terme, plus grande autonomie des véhicules, aucune émission polluante (GES...).

Dans l'hypothèse d'une organisation de collecte des déchets avec un camion benne à ordures ménagères à hydrogène, sur la base d'un kilométrage annuel de 36 000 km, la consommation d'hydrogène annuelle serait de l'ordre de 3 600 kg et la réduction annuelle d'émission de CO<sup>2</sup> serait d'environ 65 tonnes, par rapport à un camion classique

Le coût d'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères à hydrogène s'élève à 800 000 € HT environ contre 300 000 € pour un camion fonctionnant au gasoil.

Cependant, cet écart de prix peut être partiellement compensé par une subvention de 30 % de l'investissement, attribuée par la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Plan Régional Hydrogène.

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu le Plan Régional Hydrogène de la Région des Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention à hauteur de 30 % pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères à hydrogène, soit 240 000 € ;

**Article 2** : de signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.pays-saint-gilles.fr](http://www.pays-saint-gilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*